Droits Quotidiens

Puis-je quitter le logement familial sans perdre mes droits si je suis cohabitant légal ?

Mise à jour : Vendredi 4 août 2023
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

Oui.

Vous pouvez quitter le logement familial **sans perdre vos droits**.

Beaucoup de personnes pensent, à tort, que quitter le logement familial fait perdre des droits sur le logement familial ou sur les enfants. C'est faux !

Vous êtes cohabitants légaux, vous pouvez quitter le logement familial, **ce n'est pas une faute**. Les cohabitants légaux n'ont pas de devoir de cohabitation. Vous ne perdez donc pas vos droits.

Attention toutefois:

- si vous quittez le domicile familial, la cohabitation légale **ne prend pas fin automatiquement**. Vous devez faire une déclaration à la commune pour mettre fin à la cohabitation légale.
- si vous êtes **locataires**, veillez à **prévenir le propriétaire** et à modifier le contrat de bail si nécessaire, pour éviter de devoir payer le loyer d'un logement dans lequel vous n'habitez plus.
- si vous avez des **enfants communs**, veillez à régler au plus vite les questions d'hébergement des enfants, de contributions alimentaires, d'allocations familiales, etc.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 1477 du Code civil

Les documents types

Exemple de déclaration de cessation de cohabitation légale

Brochure : Les questions que je me pose quand vivre ensemble devient insupportable - éditée par Droits Quotidiens - édition 2015.

CC BY NC ND